

Gouvernement du Québec

Décret 1036-2007, 28 novembre 2007

CONCERNANT la nomination de madame Jocelyne Dagenais comme présidente-directrice générale de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (2006, c. 49) institue la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit notamment que les affaires de la Commission sont administrées par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement dont le président du conseil, le président-directeur général de la Commission qui en est membre d'office et treize autres membres ;

ATTENDU QUE l'article 21 de cette loi prévoit notamment que le président-directeur général est nommé après consultation du conseil d'administration et en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par celui-ci ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 24 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE l'article 46 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la Commission ;

ATTENDU QUE le poste de président-directeur général de la Commission est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir ;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE madame Jocelyne Dagenais, administratrice d'État I au ministère du Conseil exécutif, soit nommée présidente-directrice générale de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour un mandat de cinq ans à compter du 3 décembre 2007, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions de travail de madame Jocelyne Dagenais comme présidente-directrice générale de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (2006, c. 49)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Jocelyne Dagenais, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme présidente-directrice générale de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, ci-après appelée la Commission.

À titre de présidente-directrice générale, madame Dagenais est chargée de l'administration des affaires de la Commission dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires.

Madame Dagenais exerce, à l'égard du personnel de la Commission, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Madame Dagenais exerce ses fonctions au siège de la Commission à Québec.

Madame Dagenais, administratrice d'État I au ministère du Conseil exécutif, mutée au Secrétariat du Conseil du trésor, est en congé sans traitement de ce dernier pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 3 décembre 2007 pour se terminer le 2 décembre 2012, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

La rémunération de madame Dagenais comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

À compter de la date de son engagement, madame Dagenais reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 165 133 \$.

Ce salaire sera révisé selon les règles applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 7.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Dagenais selon les dispositions applicables à un sous-ministre du niveau 2.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Dagenais peut démissionner de la fonction publique et de son poste de présidente-directrice générale de la Commission, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Dagenais consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, après consultation du conseil d'administration.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Dagenais demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Dagenais qui sera réintégrée parmi le personnel du Secrétariat du Conseil du trésor au salaire qu'elle avait comme présidente-directrice générale de la Commission sous réserve que ce salaire n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement applicable à un sous-ministre du niveau 2.

5.2 Retour

Madame Dagenais peut demander que ses fonctions de présidente-directrice générale de la Commission prennent fin avant l'échéance du 2 décembre 2012, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du Secrétariat du Conseil du trésor, au salaire prévu à l'article 5.1.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Dagenais se termine le 2 décembre 2012. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de présidente-directrice générale de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Dagenais à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du Secrétariat du Conseil du trésor au salaire prévu à l'article 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

JOCELYNE DAGENAI

ANDRÉ BROCHU,
secrétaire général associé

49082

Gouvernement du Québec

Décret 1037-2007, 28 novembre 2007

CONCERNANT la nomination de neuf membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1), introduit par l'article 121 du chapitre 49 des lois de 2006, est constitué le Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 196.3 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, introduit par l'article 121 du chapitre 49 des